

ARRETE N°A2023_274

Interdiction momentanée du stationnement et modification de la circulation de l'Avenue Varagnat et de la Route d'Aulnay

LE MAIRE DE BONDY,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment les articles R 417-10 et R 411- 25,

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier,

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017,

VU la demande formulée par la société VEOLIA EAU D'ÎLE DE France - 7 Rue de la Haye - 95733 ROISSYPOLE LE DOME, tendant à modifier la circulation et le stationnement dans différentes voies de la ville, pendant des travaux de modernisation des branchements en plomb du réseau d'eau potable,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du **lundi 07 août 2023 et jusqu'au jeudi 31 août 2023**, pour la modernisation des branchements en plomb du réseau d'eau potable, la circulation et le stationnement seront modifiés dans différentes voies de la ville. Une emprise sur trottoir et sur chaussée sera tolérée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Ces travaux concernent les voies ci-dessous : **Avenue Varagnat – 64 Route d'Aulnay.**

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence, sur trottoir ou chaussée avec protections par des barrières jointives et lestées. Toute ouverture de fouilles devra être comblée ou protégée à l'aide d'une tôle, en dehors des heures de chantier

ARTICLE 4 :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, de part et d'autre de chaque ouverture, côtés pair et impair en fonction de la signalisation mise en place 48 heures à l'avance.
 - Tronçon compris entre la rue Terre Saint Blaise et l'Avenue Léon Jouhaux
 - Tronçon Rue Paul Renaud et l'Avenue Jean Moulin
- La traversée de chaussée sera effectuée par ½ chaussée afin de maintenir une file de circulation en permanence et comblée ou protégée à l'aide d'une tôle en dehors des heures de chantier.



ARTICLE 5 : Les travaux seront réalisés entre **8h00 et 17h00**. Toutefois, en cas de problèmes rencontrés lors de l'exécution des travaux et afin de permettre la remise en fonctionnement d'un branchement d'eau potable, le soir même, il sera toléré une extension des travaux de chantiers jusqu'à 20h00.

ARTICLE 6 : Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

ARTICLE 7 : Les réfections définitives (mobiliers urbains, marquage au sol etc...) seront effectuées conformément au Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Rappel : les remblais en sable restent strictement interdits sur la commune.

ARTICLE 8 : Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

ARTICLE 9 : Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise VEOLIA chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier, (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, **les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 20h**, du lundi au dimanche.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le chef du service de la Police Municipale de Bondy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur – entreprise VEOLIA – allée de Berlin – 93320 Pavillons-Sous-bois,
- Monsieur le Directeur – entreprise VEOLIA – 7 rue de la Haye- 95733 ROISSYPOLE LE DOME,
- Monsieur le Directeur – RATP – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Etablissement Public de Territoire EST ENSEMBLE - 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPLETE URBAINE – Monsieur LEGRIX – Impasse des Marais - 94000 CRETEIL,
- Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELLAOUEDJ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 5 juillet 2023



Stephen HERVE
Maire de Bondy

Conseiller régional d'Île-de-France